

# SORGINA TRAIL 2022

## REGLEMENT

### ART 1 – Organisation

La SORGINA TRAIL est une course à pied chronométrée de 7,5 km et 200m de dénivelé, réservée aux femmes et organisée par l'Association Olhain Ikastola (**association loi 1901**).

Une marche non chronométrée ouverte à tous sera également organisée sur le même parcours.

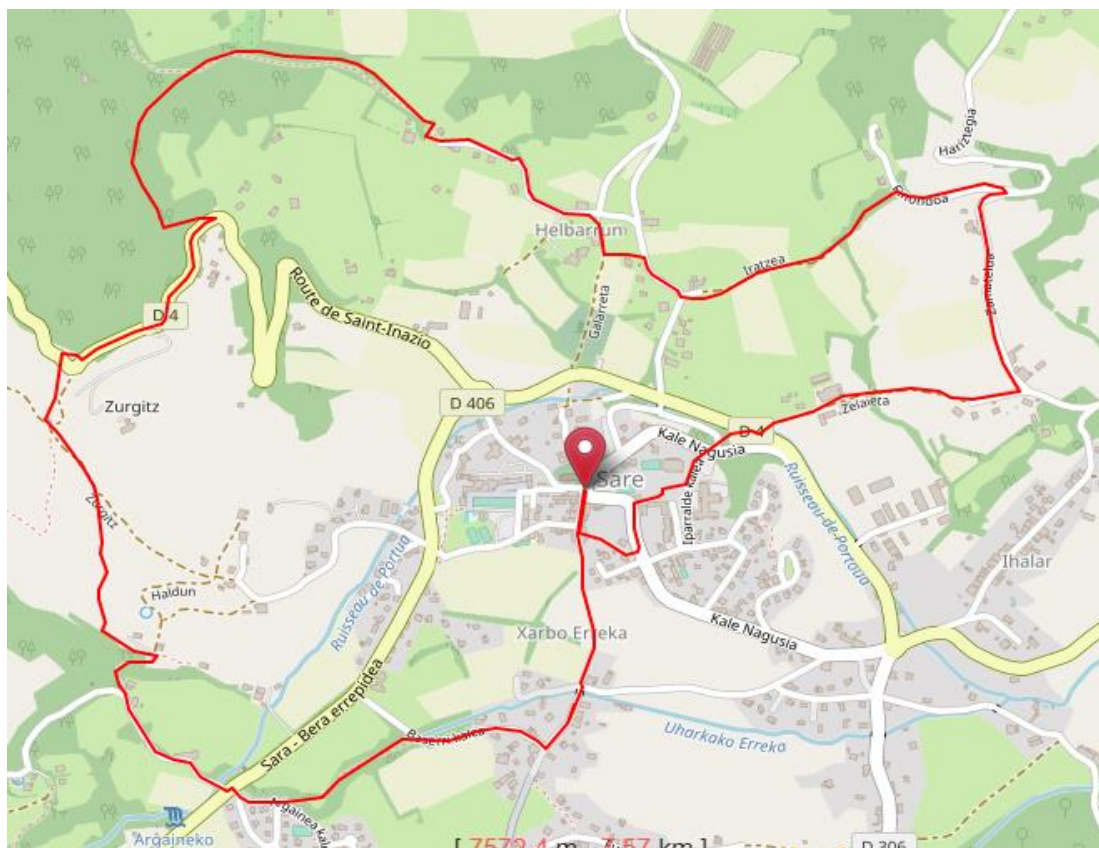
L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse [olhainikastola@gmail.com](mailto:olhainikastola@gmail.com) ou par téléphone au 06.60.43.90.06.

### ART 2 – Date, horaires et parcours

La SORGINA TRAIL se tiendra le dimanche 28 aout 2022 à Sare à l'occasion de la journée Kontrabandistaren eguna

Départ de la marche : 9h30

Départ de la course : 10h30



## ALTITUDE & TOPOGRAPHIE



[ Dénivelé négatif cumulé : 194 m - Dénivelé positif cumulé : 194 m ]

Dénivelé global : 0 m

Altitude au départ : 75 m | Altitude à l'arrivée : 75 m

Altitude Maximum : 202 m | Altitude Minimum : 50 m

## **ART 3 – Condition de participation**

### **3-1 : Certificat médical et licences sportives**

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la SORGINA TRAIL n'est ouverte qu'aux coureuses qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.
- 

### **3-2 : Catégories d'âge**

La SORGINA TRAIL est accessible aux coureuses de plus de 16 ans.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

## **ART 4 – Mode d'inscription**

Les inscriptions à la marche se feront le jour même entre 8h30 et 9h30 sur la place du village.

Les inscriptions à la course et le retrait des dossards se fera de 9h30 à 10h30 sur la place du village.

Pour la course, une pré-inscription avec paiement en ligne sera possible sur le site de PBO Organisation pb-organisation.com

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

### **4-1 : Droit d'inscription**

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription :

Course : 8€ i pré-inscription en ligne ; 10€ le jour même

Marche : 4€

### **4-2 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

### **4-3 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

## **ART 5 – Sécurité**

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

**Les blessés ou malades seront pris en charge par 1 médecin doté du matériel roulant et médical nécessaire.**

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

## **ART 6 – Assurance, responsabilité et comportement**

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Générali pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

## **ART 7 – Chronométrage**

La société PBO Organisation assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

## **ART 8 – Récompenses**

Les 3 premiers de l'épreuve recevront une récompense.

Les résultats de la course seront disponibles à partir de 12h30 sur le site de la manifestation.

## **ART 9 – Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## **ART 10 – Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.